



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 26 août 2022

DÉLIBÉRATION N° 043 – 2022

OBJET : Attribuant une subvention à l'association « COMITE SPORTIF DES MARQUISES NORD » au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 août 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Talohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 août 2022

DATE D'AFFICHAGE :

22 août 2022

DATE DE LA SÉANCE :

26 août 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoît	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			CIANTAR Victorine
PETERANO Max			TAMARII Casimir
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Aldo		X	
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James	X		
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			KAUTAI Benoît
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKTEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre	X		
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Tanioucho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 89 ;
- VU** l'article L.1611-4 du CGCT relatif aux obligations des associations bénéficiaires de subventions de la commune ;
- VU** l'article 10 de la loi n°200-231 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie Française relative aux conditions d'attribution de subventions aux associations ;
- VU** la délibération n°08/16 du 15 mars 2016 portant approbation du règlement de l'attribution de subventions aux associations ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** le dossier de demande de l'association ;

Exposé des motifs :

L'association « COMITE SPORTIF DES MARQUISES NORD » organise du 12 au 17 décembre 2022 les Mini-jeux des Marquises Nord qui se déroulera sur l'île de UA POU. Un grand évènement qui réunira environ 1 000 athlètes, toutes disciplines sportives confondues (Football, futsal, volley-ball, basket ball, tennis, tennis de table, pétanque, rame, surf et sport traditionnel). La délégation de Nuku Hiva sera composée au maximum de 300 athlètes et ce convoi de sportif représente un coût important pour les participants. Le Maire désire que la collectivité apporte son soutien en leur attribuant une subvention.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
ADOpte

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2022, à l'association « COMITE SPORTIF DES MARQUISES NORD » identifiée par le n° TAHITI D07246, selon le montant figurant ci-après :

PROJET	MONTANT SUBVENTION 2022
Mini-jeux Marquises Nord sur UA POU du 12 au 17/12/2022	1 000 000 F CFP

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** que l'octroi de la subvention doit faire l'objet de la signature d'une convention financière afin de fixer les termes et les conditions d'attributions.

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** que le Maire, ou son Adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Nuku Hiva en faveur de l'association.

ARTICLE 4 : **PRÉCISE** que l'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle perçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2023, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 5 : **PRÉCISE** qu'à défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, elle s'expose au reversement des sommes perçues.

ARTICLE 6 : **INDIQUE** que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la commune comme suit :

Exercice	Chapitre	Article budgétaire
2022	65	6574

ARTICLE 7 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :

Le :29 AOUT 2022.....

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
(Signature et cachet)

COMMUNE DE NUKU-HIVA
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Jeanne Marie KAUTAI

Jeanne Marie KAUTAI

Le Maire,
Benoît KAUTAI

